

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
25/03/2024	2024_03_25_01	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024	Approuvée
25/03/2024	2024_03_25_02	Adhésion à l'association Élues contre les violences faites aux femmes	Approuvée
25/03/2024	2024_03_25_03	Modification du règlement intérieur du cimetière communal	Approuvée
25/03/2024	2024_03_25_04	Demande de subventions dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de l'entrée Sud de la Ville	Approuvée
25/03/2024	2024_03_25_05	Convention liée à l'utilisation d'une servitude pour des travaux d'extension du réseau électrique pour alimenter les futurs panneaux solaires du parking SNCF	Approuvée
25/03/2024	2024_03_25_06	Travaux de renforcement du réseau de défense incendie rue de la Maladière – avenant n°1 au marché de travaux	Approuvée
25/03/2024	2024_03_25_07	Rapport annuel « L'Ambigu »	Approuvée
25/03/2024	2024_03_25_08	Demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement des façades obligatoire	Approuvée

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 21

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 6

Joël POULEAU, Michel BAYLE, Rémy BOUVIER, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Cindy MAURICE donne pouvoir à Catherine MALBURET

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Catherine MALBURET

NOMBRE DE VOIX : 25

**Délibération N°2024\_03\_25\_01**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MARS 2024**

**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Joël POULEAU, secrétaire désigné de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2024, à signer ledit procès-verbal.

**Pierre JOUVET**  
Maire



**Catherine MALBURET**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 21

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 6

Joël POULEAU, Michel BAYLE, Rémy BOUVIER, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Cindy MAURICE donne pouvoir à Catherine MALBURET

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Catherine MALBURET

NOMBRE DE VOIX : 25

### **Délibération N°2024\_03\_25\_02**

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ÉLU ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

**Nomenclature : 9.4 Vœux et motions**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

L'association Elu-es contre les violences faites aux femmes (ECVF) a été créée pour répondre au silence politique face aux violences faites aux femmes et inciter les élu.e.s à se mobiliser sur la question.

L'association est créée en 2003 par Francine Bavay, alors vice-présidente de la Région Ile de France, et Geneviève Fraisse, philosophe, historienne et ancienne déléguée interministérielle aux droits des femmes.

Elles créent ECVF après la parution des résultats de l'enquête ENVEFF (2000), qui révélait l'ampleur des violences faites aux femmes en France, notamment le chiffre de 1 femme sur 10 victime de violences conjugales.

Le projet de l'association s'est constitué autour de l'*Appel des concerné.e.s* signé par plus de 300 élu.e.s qui souhaitaient engager des actions publiques contre les violences faites aux femmes. C'est la spécificité d'ECVF, association créée par des élu.e.s et pour des élu.e.s de tout parti politique démocratique et de tout niveau territorial.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Saint-Vallier à L'association Elu-es contre les violences faites aux femmes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette adhésion.



**Pierre JOUVET**  
Maire

**Catherine MALBURET**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 21

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 6

Joël POULEAU, Michel BAYLE, Rémy BOUVIER, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Cindy MAURICE donne pouvoir à Catherine MALBURET

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Catherine MALBURET

NOMBRE DE VOIX : 25

### **Délibération N°2024\_03\_25\_03**

#### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL**

**Nomenclature : 6.1 Police municipale**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-7 et suivants et les articles R.2213-2 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 78 et suivants,

Vu les arrêtés n° 2014-292, n° 2015-105 et n° 2021-006,

Considérant la nécessité de maintenir une bonne organisation des inhumations, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du cimetière.

La modification porte sur l'ajout aux article 12 et 36 de la mention « l'achat d'un emplacement par anticipation n'est pas autorisé ». Cette interdiction concernera l'achat de concessions et d'emplacements au columbarium.

Il est également proposé de modifier les horaires d'ouverture du cimetière lors de la période estivale, afin d'ouvrir plus tôt et ainsi permettre aux personnes d'éviter les moments de fortes chaleurs.

Les autres dispositions sont inchangées.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25          Contre : 0          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur du cimetière et son application à compter de la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Patrice Vial, adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique à signer l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière.

**Pierre JOUVET**  
Maire



*P. Jovet*

**Catherine MALBURET**  
Secrétaire de séance

*C. Malburet*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 21

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 6

Joël POULEAU, Michel BAYLE, Rémy BOUVIER, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Cindy MAURICE donne pouvoir à Catherine MALBURET

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Catherine MALBURET

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N° 2024\_03\_25\_04

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA VILLE**

**Nomenclature : 7.5 Subvention**

**Rapporteur : Pierre JOUVET**

Monsieur le Maire de Saint-Vallier explique au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Vallier a fait réaliser en 2022/2023 par le Cabinet d'étude MERLIN en étroite coopération avec la DIRCE un projet d'aménagement de l'entrée Sud de la ville comprenant le tronçon de la N7 entre le giratoire d'Interval et la rue du quai d'Alger, la rue du quai d'Alger ainsi que le carrefour entre les deux voies.

La Commune de Saint-Vallier envisage de faire réaliser ce projet au cours du premier semestre de l'année 2025 dans le cadre de son marché travaux de voirie à bons de commande passé avec l'entreprise Cheval.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé sur la base d'un estimatif au stade des études à 640 000,00 € HT soit 768 000,00 € TTC, comprenant études, contrôles et travaux.

Monsieur le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20 %,
- d'une subvention de la Région au titre du Contrat Région Ville à hauteur de 31 %
- d'une subvention du Département au titre de deux dispositifs : cohérence territoriale et projet structurant de voirie à hauteur de 20 %,
- du fonds de concours de la Communauté de communes Porte DrômArdèche à hauteur de 09 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	125 000,00 €	20 %
Région	Contrat Région Ville	200 000,00 €	31 %
Département	▪ Cohérence territoriale ▪ Projet structurant de voirie	125 000,00 €	20 %
Communauté de communes Porte DrômArdèche	Fonds de concours	65 000,00 €	09 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Budget général	125 000,00 €	20 %
<b>Total HT</b>		<b>640 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 640 000,00 € HT € HT,
- **APPOUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Région au titre du Contrat Région Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département au titre de deux dispositifs : Cohérence territoriale et Projet structurant de voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Communauté de communes Porte DrômArdèche au titre du fonds de concours.

**Pierre JOUVET**  
Maire



*P. Juvet*

**Catherine MALBURET**  
Secrétaire de séance

*Catherine Malburet*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 21

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 6

Joël POULEAU, Michel BAYLE, Rémy BOUVIER, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Cindy MAURICE donne pouvoir à Catherine MALBURET

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Catherine MALBURET

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N°2024\_03\_25\_05

**OBJET : CONVENTION LIEE A L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR ALIMENTER LES FUTURS PANNEAUX SOLAIRES DU PARKING SNCF**

**Nomenclature : 1.4 Autres contrats**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Afin de raccorder la future station solaire sur le parking de la SNCF au poste de transformation situé rue Croix de Fer, la société ENEDIS a retenu un tracé empruntant des parcelles privées communales.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude pour :

- Installer à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de SAINT-VALLIER à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques. En conséquence, je vous propose :

► d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur les parcelles cadastrées AP 204 – AP 370 – AP373.

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées AP 204 – AP 370 – AP373.

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer au profit de la société Enedis d'une servitude d'une canalisation électrique souterrains sur les parcelles cadastrées AP 204 – AP 370 – AP373.

**CONSIDERANT** que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, les parcelles cadastrées AP 204 – AP 370 – AP373 ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées AP 204 – AP 370 – AP373.

**Pierre JOUVET**  
Maire



*Pierre Jouvét*

**Catherine MALBURET**  
Secrétaire de séance

*Catherine Malburet*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 21

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 6

Joël POULEAU, Michel BAYLE, Rémy BOUVIER, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Cindy MAURICE donne pouvoir à Catherine MALBURET

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Catherine MALBURET

NOMBRE DE VOIX : 25

**Délibération N° 2024\_03\_25\_06**

**OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE RUE DE LA MALADIERE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Nomenclature : 1.1 Marchés Publics**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2023 autorisant la signature du marché de travaux relatif au renforcement du réseau de défense incendie rue de la Maladière attribué à l'entreprise BOISSET TP de Chanos Curson, pour un montant total de 139 836,80 € HT.

Le présent avenant a pour objet d'une part la constatation de diminutions et d'augmentations sur les quantités prévues au marché initial et d'autre part l'introduction d'un prix nouveau au marché initial.

Les travaux supplémentaires sont notamment dus à 5 maillages qui n'étaient pas répertoriés dans les plans du réseau, occasionnant ainsi les augmentations de quantités dans les prix existants (tuyaux, vannes, sable, réfection de chaussée...).

Prix	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
<b>Travaux en moins-value – Diminutions de quantités</b>				
14	Enrobés denses	-170,40	16,50 €	-2 811,60 €
18	Canalisations fonte Standard 2 GS Diamètre 125	-15,00	64,60 €	-969,00 €
32	Ventouse à grand débit d'air - Diamètre 60mm / 65mm	-1,00	260,00 €	-260,00 €
35	Regard de visite circulaire 1000	-1,00	400,00 €	-400,00 €
36	Tampon fonte D400 verrouille trafic intense	-1,00	265,00 €	-265,00 €
<b>Travaux en plus-value – Augmentations de quantités</b>				
2	Exécution de tranchées pour canalisations principales et branchements en parois verticales	15,00	13,00 €	195,00 €
7	Lit en pose de sable	5,40	27,60 €	149,04 €
9	Evacuation des matériaux	19,20	2,50 €	48,00 €
13	Imprégnation de chaussée	186,00	1,75 €	325,50 €
22	Joint express VI Diamètre 100	1,00	92,60 €	92,60 €
23	Joint express VI Diamètre 150	20,00	144,20 €	2 884,00 €
27	Canalisations en polyéthylène Haute densité - Diamètre 48,8/63 mm	4,00	30,00 €	120,00 €
28	Interposition pièces de raccord Diamètre inf. 150	5,00	1 460,00 €	7 300,00 €
29	Robinet vanne à opercule 16 bar DN 100	3,00	176,40 €	529,20 €
31	Bouche à clé	4,00	122,00 €	488,00 €
33	Dispositif de branchement à prise verticale - Diamètre robinet 32 mm	4,00	490,00 €	1 960,00 €
<b>Prix nouveaux</b>				
PN	Bicouche	300,00	11,80 €	3 540,00 €
<b>Total HT avenant n° 1</b>				<b>12 925,74 €</b>
<b>TVA 20 %</b>				<b>2 585,15 €</b>
<b>Total TTC avenant n° 1</b>				<b>15 510,89 €</b>

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation globale du marché de 12 925,74 € HT, soit une augmentation de 9,24 % sur le montant total initial du marché.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de renforcement du réseau défense incendie tel que présenté ci-dessus.



**Pierre JOUVET**  
Maire

*Pierre Jouvét*  
**Catherine MALBURET**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 21

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 6

Joël POULEAU, Michel BAYLE, Rémy BOUVIER, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Cindy MAURICE donne pouvoir à Catherine MALBURET

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Catherine MALBURET

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N°2024\_03\_25\_07

**OBJET : RAPPORT ANNUEL « L'AMBIGU »**

**Nomenclature : 1.2 Délégation de Service Public**

**Rapporteur : Michel RAVOIN**

Monsieur Michel RAVOIN, Conseiller Municipal Délégué au Commerce et à l'Artisanat, rappelle que le Conseil Municipal a conclu un contrat de Délégation de Service Public avec la SAS Eurasie, pour la gestion de l'espace de loisirs et de restauration, par délibération du [22 janvier 2020](#).

Conformément aux dispositions réglementaires, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal les Rapports annuels d'activités pour les DSP conclues par la Mairie.

Il présente ainsi les rapports d'activité des années 2022 et 2023, transmis par la SAS Eurasie, gérante du restaurant « L'Ambigu ».

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des rapports annuels d'activités 2022 et 2023.

**Pierre JOUVET**  
Maire



*Pierre Juvet*

**Catherine MALBURET**  
Secrétaire de séance

*Catherine Malburet*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 21

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Mervé GÜL, Cécile GROSS

Absents : 6

Joël POULEAU, Michel BAYLE, Rémy BOUVIER, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT, David SAH-GOUNON

Pouvoirs : 4

Joël POULEAU donne pouvoir à Brigitte LACOUR

Cindy MAURICE donne pouvoir à Catherine MALBURET

Rémy BOUVIER donne pouvoir à Jérôme CORNUD

Clémentine RENAULT donne pouvoir à Stéphanie BRUNERIE

Le secrétariat a été assuré par : Catherine MALBURET

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N° 2024\_03\_25\_08

**OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PREFERATORALE DES COMMUNES HABILITEES A METTRE EN ŒUVRE LE RAVALEMENT DES FAÇADES OBLIGATOIRE**

**Nomenclature : 6.1 Police municipale**

**Rapporteur : Jacky BRUYERE**

Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que la ville de Saint-Vallier tout particulièrement son centre-ville historique est constitué principalement d'immeubles anciens et comporte un nombre de façades de qualité. Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Ville de Saint-Vallier constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Elle est d'autant plus dommageable lorsque la collectivité a réalisé des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics environnants.

L'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que Monsieur le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, conformément à l'article L. 132-2 du C.C.H., il est nécessaire que la Ville de Saint-Vallier, par délibération du Conseil Municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Une campagne de ravalement dure environ 2 ans et comporte plusieurs phases de coercition initiées par arrêtés du Maire.

1) Phase d'injonction (art. L.132-1 du C.C.H.). Cette phase est initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires avec une demande de réaliser les travaux définis dans une fiche de prescriptions (préalablement validée par le service d'instruction et l'Architecte des Bâtiments de France – A.B.F.) dans un délai maximal de 6 mois. Cet arrêté définit également le périmètre d'application du ravalement obligatoire.

2) Phase de sommation (art. L 132-3 et L 132-4 du C.C.H.). Cette phase est initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires n'ayant pas déposé de dossier pendant la phase d'injonction avec une demande de réaliser les travaux prescrits dans un délai maximal de 12 mois.

3) Travaux d'office (art. L 132-5 du C.C.H.). Si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.), statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire. Le montant des travaux est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les garanties de paiement sont similaires à celles prévues en matière de lutte contre les immeubles insalubres ou menaçant ruine.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis par les sommations visées précédemment, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende d'environ 3 750,00 €, portée à environ 7 500,00 € en cas de récidive (article 132-10 du Code Pénal).

Pour une meilleure réussite du dispositif de ravalement auprès des propriétaires dans le périmètre visé, il convient cependant de doubler le volet coercitif d'un volet incitatif en prévoyant un accompagnement financier sous forme de subventions.

Ainsi l'injonction peut être précédée par une phase d'incitation d'une durée de 24 mois. Cette phase peut être initiée par un courrier du Maire à l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné, accompagné par la fiche de prescriptions et le règlement d'octroi des subventions.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter M. le Préfet de la Drôme pour l'inscription de la Ville de Saint-Vallier dans la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Vu** le rapport de Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5,

**Considérant** que la Ville de Saint-Vallier est constituée d'immeubles anciens qui demandent un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal,

**Considérant** que dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant,

**Considérant** que la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire permet d'assurer l'entretien régulier des façades,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 23          Contre : 2          Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Drôme pour l'inscription de la Ville de Saint-Vallier dans la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.



**Pierre JOUVET**  
Maire

*P. Jouvét*

**Catherine MALBURET**  
Secrétaire de séance

*C. Malburet*